



# RAPPORT ANNUEL 2020

Commission Fédérale de Médiation

---

# TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS _____	3
LA COMMISSION FEDERALE DE MEDIATION _____	4
Le nouveau Président de la CFM, Theo DE BEIR _____	4
Structure organisationnelle _____	5
L'Assemblée Générale _____	6
Le Bureau _____	7
La Commission pour l'agrément des médiateurs belges et étrangers _____	8
La Commission pour l'agrément des formations et le suivi de la formation continue _____	9
La Commission disciplinaire et de traitement des Plaintes _____	10
Commissions spéciales _____	11
Le secrétariat de la CFM _____	12
Objectif _____	13
Missions _____	13
L'année 2020 : décisions, réalisations et recommandations _____	14
Généralités _____	14
Enseignement en e-learning et médiation en ligne _____	15
Éducation et formation _____	15
Plan d'action _____	16
MEDIATION EN BELGIQUE : CHIFFRES 2020 _____	19
Données statistiques (au 22 décembre 2020) _____	19
Nombre de dossiers d'agrément 2020 _____	19
Les différentes matières _____	20
La caractéristique socio-démographique : le sexe _____	20
Caractéristique socio-démographique : langue _____	21
Dossiers d'agrément : cours de formation _____	21
Formation continue _____	22
Tendances actuelles _____	23
La médiation comme service essentiel _____	23
E-mediation & E-learning _____	23
MEDIATION WEEK 2020 _____	25
Journée centrale en virtuel : 15 octobre 2020 _____	25
Initiatives locales 2020 _____	27
Edition 2021 _____	27

# AVANT-PROPOS

L'année 2020 restera dans la mémoire collective comme une période interrompue durant laquelle un virus étrange a affecté sérieusement notre façon de vivre. Nos manières de vivre en commun et de travailler ont, ces derniers mois, radicalement changé.

La nouvelle Commission fédérale de Médiation, lors de l'Assemblée Générale du 15/01/2020, a entrepris sa mission et a également dû adapter radicalement son modus operandi, mais malgré la période difficile, elle dresse un bilan positif d'une année très mouvementée. Nous sommes fiers des résultats obtenus et souhaitons poursuivre sur cette voie en 2021.

Dans ce rapport annuel, nous mettons en évidence la nouvelle structure de la CFM ainsi que ses missions, décisions et réalisations au cours de l'année écoulée.

Nous nous concentrons notamment sur l'impact de la pandémie de la Covid sur la pratique de la médiation et sur la manière dont la CFM a réagi. Nous livrons également un bref aperçu de notre plan d'action, en ce compris les objectifs que nous nous sommes fixés. La médiation en Belgique est ensuite abordée sur la base de quelques données statistiques. Nous concluons ce rapport annuel par un résumé des temps forts de cette année, à savoir la cinquième édition de la semaine de la médiation et la journée virtuelle centrale du 15/10/2020, lesquelles furent une réussite.

En 2021, la CFM veut mettre encore davantage la médiation au cœur de notre société. Elle vise, avec le soutien du Ministre de la Justice, à promouvoir encore plus la médiation et à la diffuser plus largement dans les différents secteurs et domaines de la vie sociale et économique. En 2021, la Commission se concentrera résolument sur la communication (digitale) afin de remplir cette mission. Nous continuerons à nous développer afin de pouvoir atteindre et informer nos groupes cibles et les parties prenantes de la manière la plus appropriée.

Bonne lecture !

Avec mes salutations chaleureuses,

**Theo De Beir**  
**Président de la Commission Fédérale de Médiation**



# LA COMMISSION FEDERALE DE MEDIATION

Après 15 ans, la Commission Fédérale de Médiation (CFM) prend une bouffée d'air frais. Depuis 2020, la commission a réparti ses tâches entre trois nouvelles commissions, à savoir la "Commission pour l'agrément des formations et le suivi de la formation continue", la "Commission pour l'agrément des médiateurs belges et étrangers" et la "Commission disciplinaire et de traitement des plaintes". En outre, il est possible de créer des commissions spéciales. Le nouveau président, M. Theo De Beir, supervisera leurs tâches et leurs réalisations en collaboration avec le Bureau.

## Le nouveau Président de la CFM, Theo DE BEIR

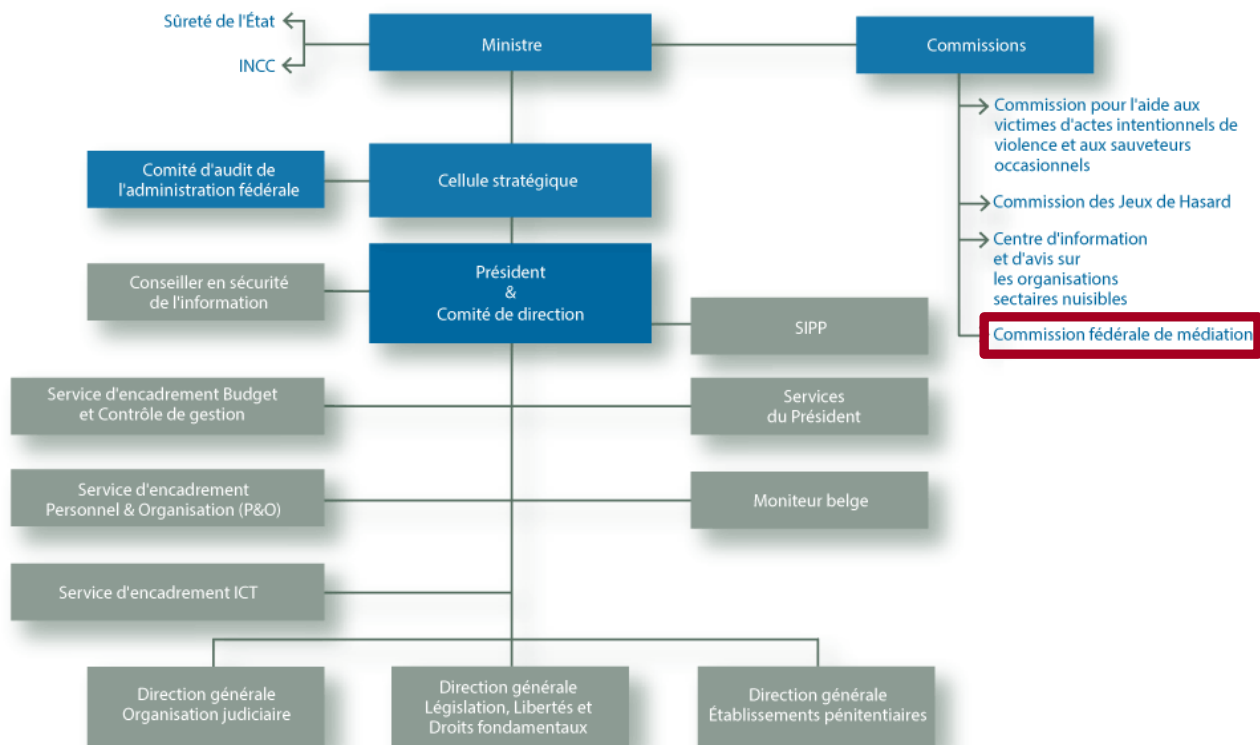
Le nouveau président de la Commission Fédérale de Médiation n'est pas seulement un homme de paroles, mais aussi un homme d'action. Dès sa nomination, il a pris le relais et a enthousiasmé l'ensemble du Bureau, les différentes commissions et le secrétariat pour mettre en œuvre au plus vite un plan d'action qu'il juge ambitieux, réaliste, utile mais aussi agréable.



Theo De Beir travaille au barreau de Bruxelles depuis 30 ans. Dans sa vie professionnelle, il a acquis une grande expérience dans la conduite de procédures, mais il se concentre principalement sur la négociation et la médiation. Il est médiateur agréé depuis 2006 et est désigné par les tribunaux pour intervenir dans les litiges commerciaux. Il donne également plusieurs cours grâce à son expérience et à ses connaissances acquises au Harvard Program on Mediation, au Harvard Program on Negotiation, au CEDR et à bMediation.

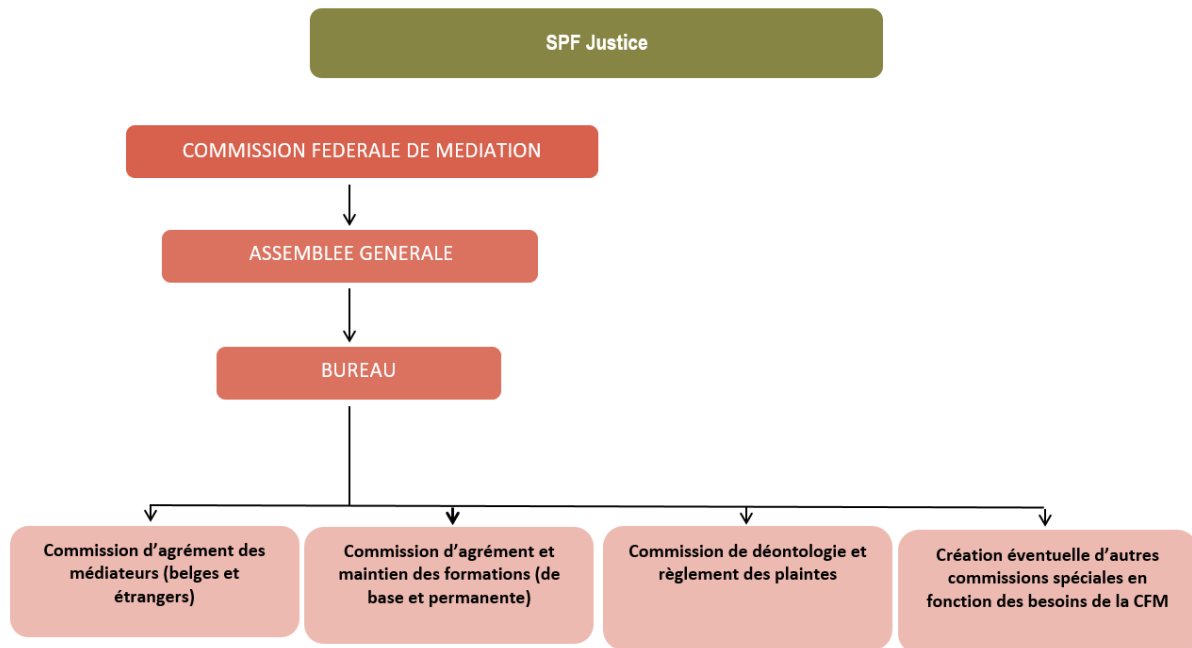
## Structure organisationnelle

La Commission Fédérale de Médiation est une entité au sein du SPF Justice (art. 1727 § du Code judiciaire). Bien que la commission fonctionne de manière entièrement autonome, elle dépend à plusieurs égards du SPF Justice (personnel, ICT,...).



Depuis 2020, la Commission Fédérale de Médiation est composée de vingt-quatre membres et se compose d'une Assemblée Générale et des organes suivants :

- Le Bureau
- La Commission pour l'agrément des médiateurs belges et étrangers
- La Commission pour l'agrément des formations et le suivi de la formation continue
- La Commission disciplinaire et de traitement des plaintes
- Les commissions spéciales



La CFM compte autant de membres francophones que néerlandophones dans ses organes. Pour délibérer et décider valablement, la majorité des membres de chaque organe de chaque groupe linguistique doit être présente. Si un membre effectif est absent ou dans l'impossibilité d'être présent, son suppléant le remplace. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président ou du vice-président qui le remplace est prépondérante.

- Président : M. Theo De Beir, avocat néerlandophone
- Vice-président : M. Marc De Decker, membre tiers francophone
- Secrétaire : M. Peter Coene, huissier de justice néerlandophone

### ***L'Assemblée Générale***

Composition : l'Assemblée Générale est composée des membres effectifs et suppléants du Bureau et des commissions permanentes, à l'exception des assesseurs de la Commission disciplinaire et de traitement des plaintes et des membres des commissions spéciales.

### Missions :

- Donne son approbation à la majorité de ses membres au sein de chaque groupe linguistique, à toutes les décisions, avis et autres mesures pris par le Bureau, à l'exception des questions qui relèvent exclusivement des compétences du Bureau ou de la Commission de déontologie et de traitement des plaintes ;
- Elle détermine, après approbation du ministre de la Justice, les commissions spéciales à créer ainsi que leur composition et leurs missions ;
- Elle décide, avec l'approbation du ministre de la Justice, de la dissolution des commissions spéciales ;
- Elle nomme les membres et les membres suppléants des commissions spéciales ;

- Elle approuve au cours de l'année écoulée le rapport sur l'exécution des missions des organes de la CFM, à l'exception de celui de la Commission de déontologie et de traitement des plaintes.

## **Le Bureau**

Composition : Le Bureau est composé de huit membres effectifs et de huit membres suppléants, qui sont nommés pour une période de quatre ans. Le président du Bureau est également le président de la CFM.

### Les membres :

 <p><i>Monsieur T. De Beir, avocat néerlandophone, Président de la CFM</i></p>	 <p><i>Monsieur P. Coene Huissier de Justice Néerlandophone, secrétaire de la CFM</i></p>	 <p><i>Monsieur R. Constant, magistrat honoraire francophone</i></p>	 <p><i>Monsieur M. De Decker, membre tiers francophone, Vice-Président de la CFM</i></p>
 <p><i>Monsieur J. Dierynck notaire néerlandophone</i></p>	 <p><i>Monsieur H. Dobbelaere magistrat honoraire néerlandophone</i></p>	 <p><i>Monsieur L. Drousié, membre tiers francophone</i></p>	 <p><i>Monsieur P. Grumbers huissier de Justice francophone</i></p>
 <p><i>Monsieur P. Henry, avocat francophone</i></p>	 <p><i>Madame G. Hoet, membre tiers néerlandophone</i></p>	 <p><i>Monsieur G. Jansen, notaire néerlandophone</i></p>	 <p><i>Madame L. Lagae membre tiers néerlandophone</i></p>

 <p><i>Madame B. Van Maele , notaire francophone (remplace Monsieur Vazquez-Jacques)</i></p>	 <p><i>Monsieur K SIMONS, avocat néerlandophone</i></p>	 <p><i>Madame N. Uyttendaele, avocate francophone</i></p>	 <p><i>Madame S. Lauders, notaire francophone (remplace Monsieur Pfeiffer)</i></p>
---	--	---	---

### Missions :

- Préparer des propositions à soumettre à l'Assemblée Générale dans le cadre de:
  - o la procédure de sanctions à l'égard des médiateurs
  - o l'avis destiné au ministre de la Justice en ce qui concerne les conditions que doivent remplir une association de médiateurs pour être représentative
  - o l'information du public sur les possibilités de la médiation
  - o les mesures visant à promouvoir les bonnes pratiques de la médiation
  - o explorer et soutenir de nouvelles méthodes, pratiques et autres formes de règlement des litiges
- Approuver les décisions ou avis de la Commission pour l'agrément des médiateurs belges et étrangers et de la Commission pour l'agrément des formations et le suivi de la formation continue
- Coordonner les activités des commissions
- Superviser la mise en œuvre des décisions prises par ses organes
- Rédiger un rapport annuel qui sera approuvé par l'Assemblée Générale
- Etablir un règlement d'intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée Générale

### ***La Commission pour l'agrément des médiateurs belges et étrangers***

Composition : la commission est composée de cinq membres : un président, deux membres effectifs et deux membres suppléants. À l'exception du président, chaque commission compte un nombre égal de membres néerlandophones et francophones. Les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Président : M. René Constant, magistrat honoraire francophone

### Les membres :

- Mme M-A. Bastin, avocate francophone
- Mme E. Cappon, magistrate francophone



- M. P. Maeyaert, avocat néerlandophone
- M. M. Naeye, membre tiers néerlandophone

#### Missions et réalisations 2020 :

- la rédaction d'un règlement intérieur ayant pour objet le processus de traitement des dossiers ;
- le traitement des demandes d'agrément en tant que médiateur dans les affaires familiales, civiles et commerciales, sociales et publiques. En raison de la crise sanitaire, la Commission pour le traitement des dossiers de reconnaissance ne peut se réunir que sous forme virtuelle. Le secrétariat de la CFM a apporté un soutien considérable à la Commission durant cette période ;
- l'établissement des critères et des lignes directrices à utiliser pour la reconnaissance des médiateurs étrangers et clarifier les lignes directrices en général pour tous les médiateurs. Pour cela, elle a coopéré avec la commission pour la reconnaissance des formations ;
- la formulation d'avis en ce qui concerne les demandes d'agrément en tant que médiateur et la soumission de ces avis au Bureau de la CFM, qui a le pouvoir de décision finale ;

Après ce départ laborieux, la Commission espère que durant les années à venir, il sera possible de réduire au maximum le temps nécessaire quant au traitement et à l'approbation des demandes.

### ***La Commission pour l'agrément des formations et le suivi de la formation continue***

Composition : la commission est composée de cinq membres. Un président, deux membres effectifs et deux membres suppléants. À l'exception du président, chaque commission compte autant de membres néerlandophones que francophones. Les membres sont nommés pour quatre ans.

Présidente : Mme Nathalie Uyttendaele, avocate francophone

#### Membres :

- Mme B. De Vuyst, notaire néerlandophone
- Mme I. Dupré, membre-tiers néerlandophone
- Mme J. Timmermans, membre-tiers francophone
- Mme C. Vander Stock, avocate francophone

### Missions et réalisations en 2020 :

- Traitement des demandes de reconnaissance ou d'octroi de la formation de base, des modules de spécialisation et de la formation permanente ;
- Traitement des demandes de reconnaissance en tant qu'institut de formation ;
- Soumission de propositions soumises au bureau concernant les conditions dans lesquelles l'apprentissage en ligne peut être organisé en raison de la crise sanitaire ;
- Conception de formulaires précisant les conditions d'apprentissage en ligne auxquelles une formation doit répondre ;
- Conception de formulaires destinés à faciliter le traitement des demandes d'agrément ;
- Rédaction d'un nouveau règlement fixant les conditions et procédures d'agrément des formations de base, de spécialisation et de formation continue des médiateurs agréés ; ce règlement sera soumis à l'approbation du Bureau.

### ***La Commission disciplinaire et de traitement des Plaintes***

Composition : la Commission disciplinaire et de traitements des plaintes est composée de cinq membres, d'un président, de quatre assesseurs effectifs et de deux assesseurs suppléants. À l'exception du président, la Commission est composée d'un nombre égal de membres néerlandophones et francophones. La Commission est présidée par un membre du Bureau qui, dès sa nomination, ne siège plus dans aucune autre commission permanente ou spéciale. Les assesseurs ne peuvent pas être membres de la Commission fédérale de médiation.

Président : M. Guy Jansen, notaire néerlandophone

#### Les membres :

- Les assesseurs :
  - Mr. P-P Renson, avocat francophone
  - Mr. P. Motyl, magistrat honoraire francophone
  - Mr. E. Jacobowitz, avocat néerlandophone
  - Mr. I. Vergoustraete, magistrat honoraire néerlandophone
- Assesseurs suppléants :
  - Mme D. Aarts, avocate francophone
  - Mme F. Goister, magistrate néerlandophone

### Missions et réalisations 2020 :

- La nomination des assesseurs par arrêté ministériel du 25 février 2020 et la publication au Moniteur belge du 6 mars 2020 ;
- Le démarrage de la commission lors d'une première réunion virtuelle pendant le premier *lockdown* ;
- Première tâche : l'élaboration du règlement de procédure qui doit être ratifié par l'Assemblée Générale ;

- Approbation de la première version du règlement de procédure lors de l'Assemblée Générale d'août 2020, sous réserve de la modification de quelques points mineurs ;
- Approbation de la version finale du règlement de procédure, y compris les points susmentionnés, lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2020 ;
- Deuxième tâche : l'élaboration d'un code de déontologie ;
- La première version de ce code a été discutée lors de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2020. Une version finale est en cours de préparation pour ratification par l'Assemblée Générale ;
- L'adoption du code de déontologie lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2020 ;
- Depuis l'adoption du règlement de procédure, les (rares) plaintes ont été traitées et les procédures nécessaires ont été engagées le cas échéant.

### **Commissions spéciales**

**Afin de répondre aux besoins et aux tendances de la société actuelle**, la loi offre à la CFM la possibilité, après approbation du Ministre de la Justice, de créer des commissions spéciales (art. 1727/1 du Code judiciaire).

L'année dernière, la CFM a conclu que la médiation devait également avoir une place dans le système éducatif. C'est pourquoi elle a proposé au Ministre de la Justice la création d'une **commission spéciale « enseignement »**, présidée par *M. Marc De Decker*. En 2021, cette Commission enquêtera et dialoguera avec les principaux partenaires du secteur de l'éducation de toute la Belgique. Elle espère appréhender de quelle manière la CFM peut, **d'une part, promouvoir davantage la médiation dans l'enseignement, mais aussi apporter un soutien plus important.**

La CFM a également proposé au ministre de la Justice la création d'une **commission spéciale « construction »**, présidée par *M. Bart Plevoets*. M. Plevoets est assisté via le Bureau par le Président de la CFM, M. Theo De Beir, et par un membre du Bureau, M. Pierre Henry.

Le secteur de la construction a besoin d'un système alternatif de résolution des conflits dans lequel l'avancement du chantier est autant que possible garanti. La médiation est une solution à ce problème. Mais les possibilités et les avantages de la médiation dans le secteur de la construction sont encore insuffisamment connus des acteurs de la construction.

La Commission Fédérale de Médiation souhaite donc créer la Commission spéciale « construction » afin de développer les initiatives nécessaires pour que la médiation soit solidement implantée dans le secteur de la construction et pour faire de la Belgique un pionnier dans ce domaine.

## **Le secrétariat de la CFM**

La CFM est assistée par une administration permanente composée d'attachés et de quelques membres du personnel administratif.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, Mme Barbara Gayse travaille comme juriste au sein de la Commission. Au début du renouvellement de la CFM, le secrétariat de la CFM manquait de personnel et Mme Gayse était assistée par les membres du Bureau.

Depuis mai 2020, Mme Gayse a progressivement reconstitué une équipe. Depuis mi-octobre 2020, son équipe comprend : trois experts ou assistants administratifs, un attaché juridique francophone supplémentaire et une attachée en communication néerlandophone. Avec son équipe, Mme Gayse est responsable, sous la supervision du président de la CFM, de la gestion quotidienne de la Commission.

Les questions des personnes en conflit, des médiateurs et des différents acteurs de la justice sont principalement traitées par l'équipe du secrétariat de la CFM. Ils sont également responsables du suivi administratif de la gestion complète des dossiers des demandes d'agrément en tant que médiateur, des demandes de reconnaissance en tant que centre de formation et des dossiers de formation permanente. L'administration permanente est le premier point de contrôle de ces demandes et assure la coordination des dossiers entre les différentes commissions permanentes, le Bureau et l'Assemblée Générale.

### Personnel du secrétariat la CFM :

- Mme Barbara Gayse, chef de service et attachée- juriste néerlandophone
- M. Etienne Roose, expert administratif francophone
- M. Antoine Schuller, expert administratif francophone
- M. Nicolas Van Ackere, attaché- juriste francophone
- Mme Angélique Legros, assistante administrative francophone
- Mme Ines Van der Mynsbrugge, experte en communication néerlandophone

## Objectif

La Commission Fédérale de Médiation est **le centre de coordination, le seul organe officiel d'exécution et d'influence de la politique de médiation en Belgique** (art. 1727 du Code judiciaire). Son ambition est d'être le principal point de contact pour les médiateurs, les personnes en situation de conflit et les référents de Belgique et de l'étranger. Elle veut avoir un rôle de coordination et être le moteur de la promotion et de la diffusion de la médiation dans ce pays et au-delà des frontières.

Afin d'apporter **une solution complète à un conflit**, les médiateurs agréés aident tant les particuliers que les entreprises à parvenir, en toute connaissance de cause, à un accord durable qui répond aux besoins et aux intérêts de toutes les parties concernées.

La CFM est le seul organisme responsable de l'agrément des cours de formation, de la formation permanente et de l'agrément des médiateurs, et vise à atteindre des normes de qualité élevées. Elle veille à ce que les médiateurs agissent conformément à leur éthique et dans un esprit d'honnêteté, d'intégrité et de transparence.

La Commission Fédérale de Médiation vise à diffuser **la médiation dans tous les secteurs et domaines de la vie sociale et économique, en concertation avec tous les partenaires et acteurs de ces secteurs et domaines**. C'est pourquoi la Commission Fédérale de Médiation vise à obtenir la plus grande diversité possible de professions et de compétences au sein du groupe des médiateurs agréés, afin qu'un médiateur compétent puisse être nommé pour chaque type de conflit.

## Missions

Dans le Code judiciaire (art. 1724 à 1737), les missions suivantes ont été imparties à la CFM :

- Agréer ou retirer l'agrément des centres de formation pour la formation des médiateurs et les cours de formation qu'ils organisent ;
- Déterminer les programmes minimaux de formation théorique et pratique ainsi que les évaluations à effectuer pour obtenir l'agrément et la procédure d'agrément ;
- Agréer les médiateurs en fonction des domaines particuliers de la pratique de la médiation ;
- Décider de l'inscription sur la liste des médiateurs établis dans un pays membre de l'Union européenne ou non membre, qui ont été agréés par une instance habilitée à cet effet dans ce pays ;
- Élaborer un code de déontologie pour les médiateurs ;
- Traiter les plaintes à l'encontre des médiateurs ou des organismes qui dispensent une formation, donner des avis en cas de contestation des honoraires des médiateurs et imposer des sanctions à l'encontre des médiateurs qui ne satisferaient plus aux conditions ou aux dispositions du code de déontologie établi par la Commission ;
- La publication de toutes les décisions réglementaires de la Commission au Moniteur belge ;
- Déterminer la procédure de sanction à l'encontre des médiateurs ;
- Rendre des avis au ministre de la Justice sur les conditions auxquelles une association de médiateurs doit remplir pour être considérée comme représentative ;

- Dresser et diffuser la liste des médiateurs auprès des cours et tribunaux, des autorités fédérales, communautaires, régionales et des pouvoirs locaux ;
- Informer le public des possibilités offertes par la médiation ;
- Promouvoir des mesures visant à encourager la pratique de la médiation et, en particulier, rechercher et soutenir de nouvelles méthodes et pratiques de médiation et d'autres formes de résolution des litiges ;
- Etablir et élaborer un rapport annuel sur la mise en œuvre de ses missions légales;
- Veiller à la bonne organisation de son Bureau et de ses Commissions ;

## L'année 2020 : décisions, réalisations et recommandations

La CFM n'est pas restée inactive pendant l'année écoulée. Les décisions, réalisations et recommandations les plus importantes sont énumérées ci-dessous.

### Généralités

- Au cours de l'année écoulée, la CFM a déployé beaucoup d'efforts dans la **communication ciblée** avec les médiateurs. Depuis janvier 2020, la CFM envoie chaque mois un **bulletin d'information** dans lequel elle fournit des informations générales sur la CFM, les décisions en ce qui concerne la médiation en période de corona, mais répond également aux questions spécifiques des médiateurs. L'introduction d'un outil similaire pour les organes de formation est actuellement à l'étude.  
Dans l'avenir, la CFM souhaite **maintenir** cette forme de **communication mensuelle** et envisage également d'introduire une **consultation numérique** trimestrielle avec les médiateurs. Les médiateurs auront ainsi la possibilité d'engager un dialogue avec les membres de la commission et de poser des questions sur des thèmes et des sujets spécifiques. La CFM veut ainsi maintenir une communication mutuelle avec les médiateurs. La CFM étudie les possibilités et les étapes à suivre . Elle espère mettre cette idée en pratique et la lancer en 2021.
- Procédure de démarrage pour créer la Commission spéciale « enseignement » et la Commission spéciale « construction »
- En réponse aux questions spécifiques des médiateurs relatives au RGPD, la CFM a mis en place une brève formation en ligne, gratuite, pour les médiateurs agréés.

## **Enseignement en e-learning et médiation en ligne**

- Il est fortement recommandé que le processus de médiation se déroule autant que possible en ligne. Ce n'est que si les parties et/ou le médiateur le jugent nécessaire que des médiations en présentiel peuvent être organisées dans le respect des mesures sanitaires applicables ;
- Il y est possible d'organiser le module de base, les modules de spécialisation et la formation permanente par le biais de l'*e-learning* jusqu'au 31 décembre 2020 à condition d'en faire la demande officielle ;

## **Éducation et formation**

- La coexistence entre l'ancien et le nouveau programme de formation a été prolongée jusqu'au 31 août 2021 ;
- Prolongation du délai durant lequel les médiateurs doivent soumettre leur dossier de formation continue jusqu'au 30 juin 2021 inclus ;
- Examens finaux : les examens oraux prévus jusqu'au 31 décembre 2020 doivent être physiquement organisés conformément à la réglementation sanitaire en vigueur. Les examens écrits prévus jusqu'au 31 décembre 2020 peuvent être organisés en ligne ou physiquement dans le respect des mesures sanitaires applicables. Ces mesures sont sujet à une réévaluation suite aux mesures sanitaires en vigueur.

## Plan d'action

La Commission Fédérale de Médiation a reçu **le soutien du Ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne**, quant à la mise en œuvre et le développement de son plan d'action et quant à la promotion de la médiation. Pour soutenir la justice en général, le Ministre donne à la Commission Fédérale de Médiation un rôle plus central dans la promotion et la diffusion de la médiation dans tous les secteurs de la vie sociale et économique afin **qu'un médiateur compétent puisse être nommé pour chaque type de conflit**.

Selon le Ministre, **la médiation et les règlements à l'amiable** doivent avoir **une place plus importante** et plus claire **dans le paysage judiciaire**. La CFM est très consciente que la promotion de la médiation, comme l'un des mécanismes alternatifs de résolution des conflits pour la Justice, peut avoir de multiples effets positifs. Non seulement l'augmentation du nombre de médiations signifie une réduction de la charge de travail des tribunaux, mais elle rapproche la résolution des conflits de la population. Les parties se sentent souvent plus à l'aise avec une solution négociée qu'avec une décision imposée par un tribunal.

La Commission Fédérale de Médiation renouvelée entend collaborer avec le Bureau, l'Assemblée Générale et les Commissions **pour mettre la médiation encore plus en avant en Belgique**. Afin d'atteindre cet objectif, un plan d'action a été élaboré par la CFM. Le plan d'action identifie sept domaines, chacun ayant ses propres objectifs stratégiques et opérationnels :

### 1. Communication et marketing

Objectif : faire connaître les possibilités d'application de la médiation et digitaliser la communication avec une stratégie de communication bien développée et réfléchie.

#### Comment y parvenir ?

- Lancer une campagne publicitaire en soulignant les possibilités et les avantages de la médiation en tant que mécanisme alternatif de règlement des litiges. Les groupes cibles sont les médiateurs, ceux qui ont recours à la médiation ainsi que le grand public.
- Repenser le site web comme un outil de communication moderne entre les médiateurs, les centres de formation et ceux qui veulent plus d'informations sur la médiation.
- Développer un plan de communication concret avec l'intégration possible des médias sociaux de telle sorte que la CFM ait sa place dans les plateformes de communication modernes et contemporaines.
- Continuer à utiliser la "*newsletter*" et le "*newsflash*" mensuels en cas de circonstances imprévues ou urgentes en ce qui concerne les médiateurs et envisager de les utiliser dans la communication avec les organismes de formation.



## 2. Politique financière

Objectif : créer, réorganiser et obtenir les moyens permettant à la CFM de travailler efficacement, de mettre la médiation en avant et de devenir un partenaire apprécié de la justice.

### Comment y parvenir ?

- En raison de l'extension des compétences de la CFM et de l'importance accrue accordée aux modes alternatifs de règlement des litiges, il est absolument nécessaire que le budget alloué soit augmenté en proportion.
- Développer et s'efforcer d'obtenir une autonomie et une politique financière flexible afin de pouvoir répondre plus rapidement et plus efficacement à la croissance et à la promotion du secteur et aux nouvelles opportunités qui se présentent.

## 3. Prise de décision et rapports

Objectif : créer un cadre juridique clair et actualisé qui contribuera au fonctionnement efficace de la médiation.

### Comment y parvenir ?

- Créer une vue d'ensemble des règlements internes et externes.
- Fournir une assistance pour les nouvelles initiatives législatives concernant la médiation.

## 4. TIC

Objectif : la digitalisation et l'informatisation doivent devenir les outils qui mettent la médiation sous les feux de la rampe en tant qu'outil nouveau et accessible de résolution des conflits et de discussion. Rendre le site web plus accessible et plus convivial est donc considéré comme une priorité.

### Comment y parvenir ?

- La mise à niveau de la structure d'information et des applications existantes, afin que le fonctionnement administratif de la CFM soit "à l'épreuve du temps". Investir dans la digitalisation permettra d'améliorer l'efficacité.
- Refonte du site web. Le site mis à jour ne devrait pas être un simple panneau d'affichage, mais devrait devenir le centre de communication entre la CFM et les personnes intéressées par le règlement alternatif des litiges.
- La plate-forme d'information comme point de collecte de statistiques utiles relatives la médiation en général.

## 5. Gestion des connaissances

Objectif : une politique efficace et efficiente en accord avec les tendances et les évolutions actuelles.

Comment y parvenir ?

- Cartographier le paysage de la médiation tant sur le plan géographique que sur celui des différents sujets, organisations et structures de formation.
- Détecter les innovations et les évolutions.

## 6. Formation et éducation

Objectif : garantir des formations de qualité et offrir des médiateurs de qualité afin de rendre le service de médiation encore plus qualitatif.

Comment y parvenir ?

- Assurer un système de contrôle de la qualité des médiateurs et des centres de formation basé sur des outils d'assurance qualité au sein de la CFM et dans des pratiques professionnelles identiques ou similaires.
- Organiser une semaine de médiation globale centrée sur la formation et l'éducation.
- Promouvoir la médiation gratuite (système *pro deo* dans le cadre de la médiation) et examiner comment elle peut être intégrée dans les cours de formation.

## 7. Parties prenantes et partenariats

Objectif : mettre l'accent sur une application plus large de la médiation dans différents domaines de la société.

Comment réaliser cela ?

- Soutenir et promouvoir la médiation grâce à la coopération avec des partenaires dans divers domaines tels que l'autorité publique, les entreprises, l'enseignement et les partenaires sociaux, etc. ...
- Mettre en place des commissions spéciales au sein de la CFM qui comprennent et soutiennent les besoins spécifiques de certains secteurs.
- Promouvoir la possibilité d'une aide juridique (assurance) en matière de médiation.

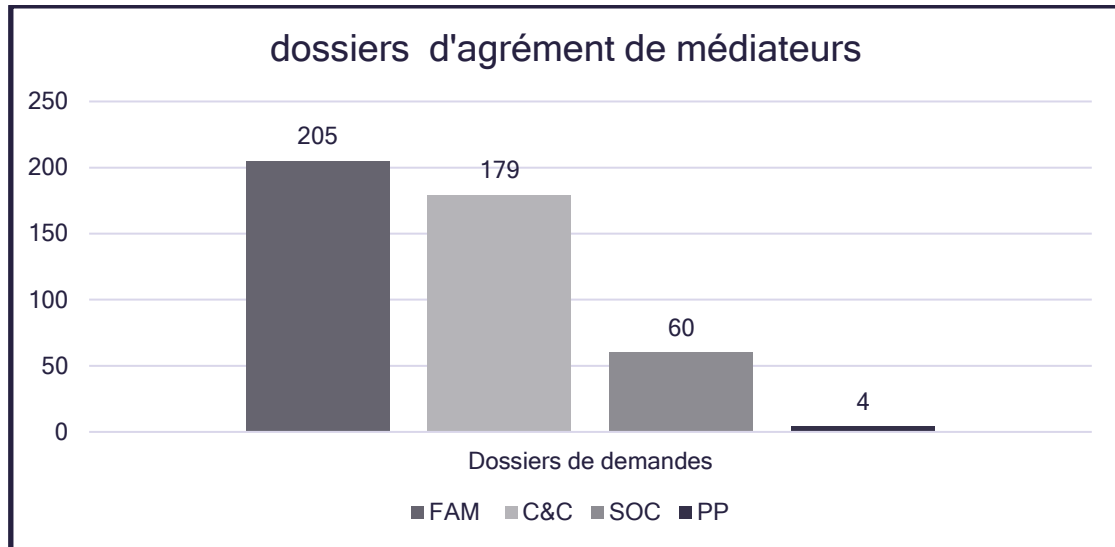
Chacun des domaines dont question ci-dessus est développé théoriquement et pratiquement par un **groupe de travail au sein de la CFM**. Ces groupes de travail sont composés de membres du Bureau, complétés si nécessaire par des membres de l'Assemblée Générale et/ou des spécialistes externes.

# MEDIATION EN BELGIQUE : CHIFFRES 2020

## Données statistiques (au 22 décembre 2020)

### Nombre de dossiers d'agrément 2020

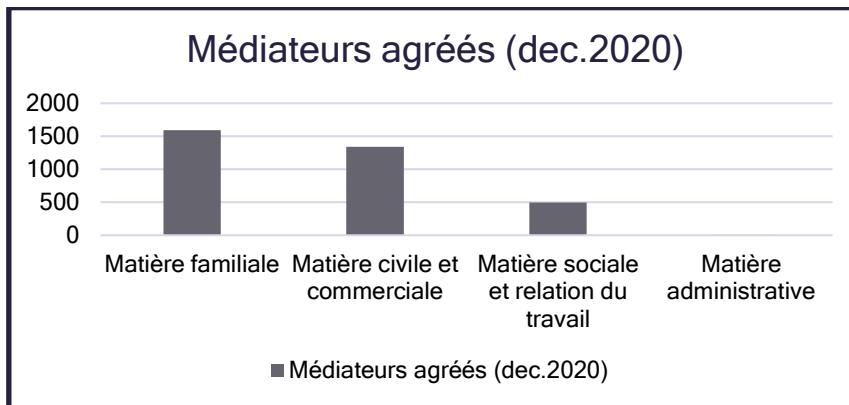
Au cours de l'année écoulée, la Commission fédérale de Médiation a traité **448** dossiers d'agrément.



- 205 demandes d'agrément comme médiateur en affaires familiales
- 179 demandes d'agrément comme médiateur en matière civile et commerciale
- 60 demandes d'agrément comme médiateur en matières sociales
- 4 demandes d'agrément comme médiateur en affaires publiques

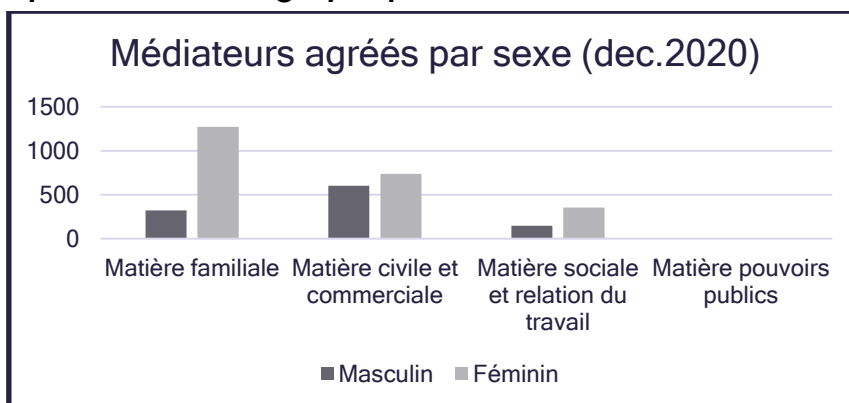
Dans toute la Belgique, il y a actuellement **2577** médiateurs agréés (particuliers) qui travaillent activement. Nous aimerions clarifier ce chiffre. Depuis la création de la CFM jusqu'à fin décembre 2020, **3942** dossiers d'agrément ont été traités par la commission. Il est important de noter qu'un numéro est attribué à chaque médiateur, mais avec ce numéro, trois demandes peuvent être enregistrées en fonction de la spécialisation pour laquelle l'agrément est demandé. Le nombre réel de dossiers traités est donc supérieur à 3942.

## Les différentes matières



Fin décembre 2020, la CFM comptait **1593** médiateurs agréés en matière familiale, **1340** médiateurs agréés en matière civile et commerciale, **498** médiateurs agréés en matière sociale et d'emploi et **6** médiateurs agréés en affaires publiques.

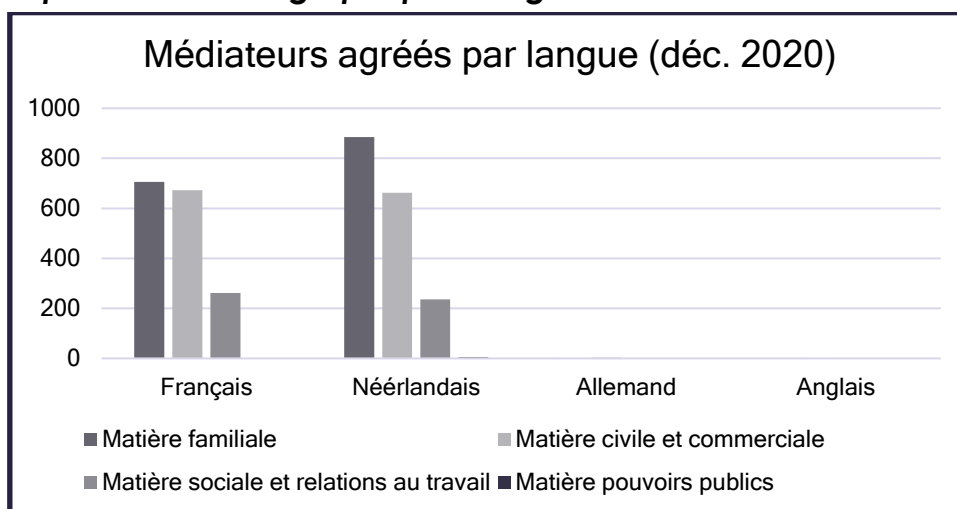
## La caractéristique socio-démographique : le sexe



En général, il y a plus de femmes (2362) que d'hommes (1075) parmi les médiateurs. Cette tendance est également visible lorsque l'on fait une distinction entre les différents types de médiation :

- Sur les **1593 médiateurs en matière familiale**, la grande majorité sont des femmes, soit **1 271** contre **322** hommes.
- Sur les **1340 médiateurs dans les affaires civiles et les affaires commerciales**, la répartition entre les sexes est presque égale. Il y a **603** hommes contre **737** femmes.
- Sur les **498 médiateurs en matière de relations sociales et de travail**, la grande majorité sont des femmes : **353** contre **145** hommes.
- Sur les **6 médiateurs en affaires publiques**, on observe une tendance inverse, avec **5** hommes contre **1** femme.

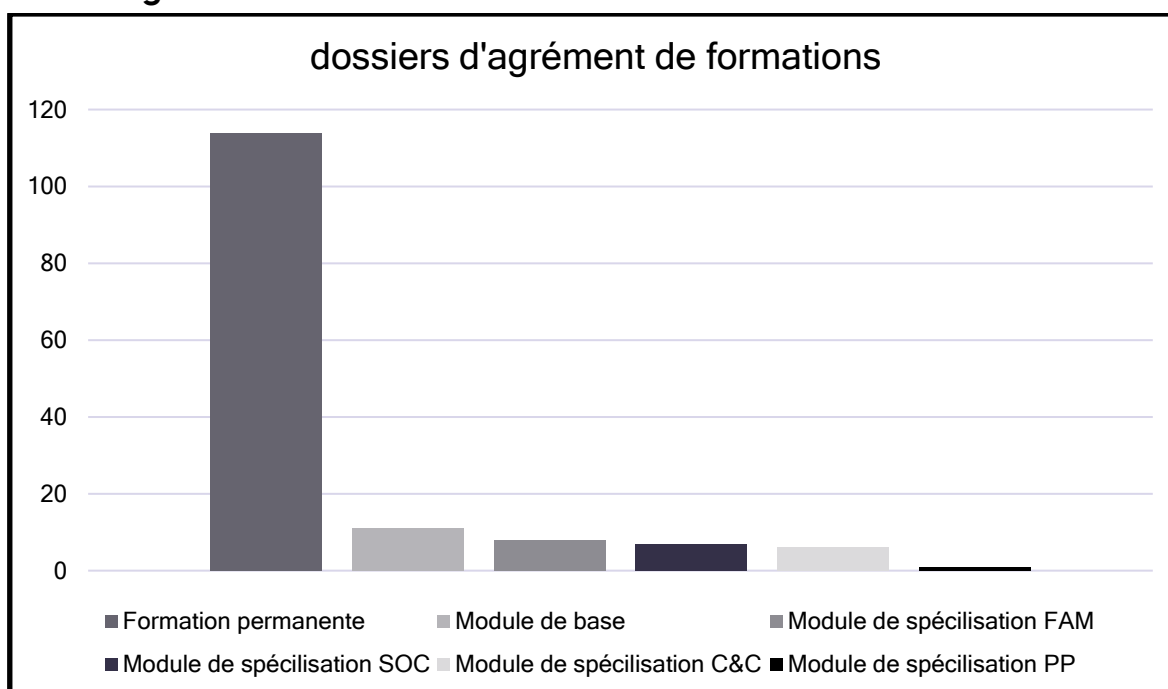
## Caractéristique socio-démographique : langue



Il y a presque autant de médiateurs francophones (1642) que de médiateurs néerlandophones (1788). Cette tendance se poursuit également lorsque l'on examine les différents types de médiation.

- Il y a 706 médiateurs francophones, 885 médiateurs néerlandophones et 2 médiateurs germanophones dans les affaires familiales ;
- 673 médiateurs francophones, 662 médiateurs néerlandophones, 3 médiateurs germanophones et 2 médiateurs anglophones en matière civile et commerciale
- 262 médiateurs francophones et 236 néerlandophones dans les affaires sociales et de relations de travail
- Il y a 1 médiateur francophone et 5 médiateurs néerlandophones en affaires publiques.

## Dossiers d'agrément : cours de formation



Au cours de l'année écoulée, la commission pour l'agrément des formations et le contrôle de la formation continue s'est occupée de :

- 114 demandes d'agrément de cours de formation continue
- 11 demandes d'agrément du module de médiation de base
- 8 demandes d'agrément du module de spécialisation en médiation familiale
- 7 demandes d'agrément du module de spécialisation en affaires sociales
- 6 demandes d'agrément du module spécialisé de médiation en matière civile et commerciale
- 1 demande d'agrément du module de spécialisation en médiation administrative

### **Formation continue**

Chaque médiateur doit justifier de ses heures de formation continue obligatoires, tous les deux ans afin de conserver son titre de "médiateur agréé". Au cours de l'année écoulée, les dossiers de formation permanente pour la période 2019 et une partie pour la période 2021 ont été examinés par la commission :

- En décembre 2020, **190 médiateurs agréés** qui avaient été agréés pour leur **période de 2019**, après avoir reçu un rappel pour la mise en conformité de leur dossier, ont été **radiés** de la liste des médiateurs agréés.
- En décembre 2020, **401 médiateurs agréés** pour leur **période 2021** étaient en conformité avec leur nombre d'heures de formation continue obligatoire.
- L'année dernière, la commission a reçu la notification de **26 personnes** qui ont cessé leur **activité de médiateur**.

Les médiateurs disposent d'un délai pour la période 2021 pour soumettre leurs dossiers jusqu'au 30 juin 2021. La CFM continuera à traiter les dossiers de formation continue pour cette période à partir de janvier 2021.

## Tendances actuelles

### *La médiation comme service essentiel*

La Commission Fédérale de Médiation (CFM), constate que **les tensions et les conflits dans notre société ne cessent d'augmenter, actuellement encore davantage à cause de la COVID-19.**

Le nouveau président, M. Theo De Beir, ainsi que les membres de la commission se sont immédiatement mis au travail pour **maintenir la médiation en vie** au cours des derniers mois. Après des consultations internes avec le précédent et l'actuel ministre de la justice, la médiation a été classée dans la catégorie des "services de justice" pendant les premier et deuxième *lockdown*, ce qui signifie que la médiation était considérée comme un **service essentiel**.

Cette décision était nécessaire parce que **les tensions et les conflits ont été nombreux ces derniers mois** et que les citoyens, les employeurs, les entreprises et d'autres organisations semblent revenir de plus en plus à une gestion des conflits pour des petits montants. La valeur ajoutée et l'efficacité de la médiation sont de plus en plus mises en avant durant cette période. Les médiateurs agréés indiquent que la demande de mise en œuvre du processus de médiation a fortement augmenté au cours de l'année dernière. Jamais auparavant la demande de médiateurs agréés n'a été aussi forte et **jamais le monde de la médiation n'a été aussi dynamique.**

La CFM souhaite **mettre en place un nouveau baromètre de la médiation**. Grâce à ce baromètre, la CFM espère avoir un aperçu plus concret du nombre moyen de médiations au cours de l'année écoulée. La CFM souhaite également utiliser cette enquête pour identifier les difficultés, les besoins et les succès afin d'en tirer des enseignements et de trouver éventuellement des solutions pour l'avenir.

### *E-mediation & E-learning*

La médiation a été considérée comme un service essentiel tant pendant la première que pendant la seconde période de *lockdown*, ce qui signifie que si les parties et/ou le médiateur jugeaient une **médiation en présentiel** nécessaire, celle-ci pouvait être organisée, évidemment dans le respect des mesures sanitaires applicables.

Malgré la possibilité d'organiser des médiations en présentiel, la CFM et le ministre de la Justice ont tous deux **fortement conseillé** d'organiser des **médiations en ligne** chaque fois que cela était possible.

Le concept de **médiation on line**, par lequel une partie ou la totalité du processus de médiation est transférée dans le monde numérique, est une **nouvelle tendance** qui est devenue de plus en plus

courante dans notre société au cours de l'année dernière. La médiation en ligne est pour de nombreux médiateurs un phénomène nouveau et inconnu auquel les centres de formation ont répondu de manière professionnelle. Ces centres ont organisé diverses formations qui permettent aux médiateurs d'acquérir les outils de base nécessaires pour travailler en ligne.

Non seulement les médiateurs, mais aussi les centres de formation ont dû changer complètement leur mode de fonctionnement au cours de l'année dernière. De nombreux établissements ont été contraints de passer à l'enseignement numérique à distance. Pour cette raison, la CFM a décidé d'introduire une nouvelle règle relative à l'apprentissage **en ligne** qui a été revue et analysée sur une base mensuelle. En novembre, la CFM a décidé d'autoriser l'apprentissage électronique jusqu'au 31 décembre 2020. Les centres de formation ont eu la possibilité de proposer leurs cours sous forme numérique, à condition que la CFM approuve leur demande d'apprentissage en ligne. **L'enseignement numérique est également une nouvelle tendance très présente dans le paysage de la médiation depuis un an.** La CFM est d'avis que cette méthode d'enseignement se poursuivra encore en 2021.

Les possibilités et les difficultés de la médiation et de l'apprentissage en ligne seront également réexaminées, analysées et étudiées en 2021. La commission suit de près la situation actuelle et fournira des conseils en temps utile.



# MEDIATION WEEK 2020

## Journée centrale en virtuel : 15 octobre 2020



Cette année, la Commission Fédérale de Médiation a organisé sa **cinquième édition** de la **Semaine de la médiation**, dont la journée centrale était le 15 octobre 2020. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Commission a opté cette année pour un nouveau format. L'organisation d'une **journée centrale virtuelle** a été réalisée avec l'aide et le soutien technique de l'Institut de formation judiciaire (IGO).

Le thème de la journée centrale virtuelle était **l'innovation**. La CFM a choisi ce thème parce que, outre les thèmes traditionnels de la médiation, elle s'efforce de diffuser largement la médiation dans différents secteurs de la vie sociale et économique. Elle est à l'écoute et adopte une attitude ouverte à l'égard des **nouveaux domaines dans lesquels la médiation peut apporter une valeur ajoutée**.

Cette journée centrale virtuelle a été divisée en une matinée francophone et un après-midi néerlandophone. Chaque partie de la journée a été ouverte par un mot de bienvenue du président, M. Theo De Beir, et du directeur de l'IFJ, M. Raf Van Ransbeeck. L'introduction a été rehaussée par une intervention numérique en direct du Ministre de la Justice, M. **Vincent Van Quickenborne**.





- Au cours de la matinée francophone, **Michèle Guillaume Hofnung** a fait une présentation sur le potentiel de la médiation innovante. Durant l'après-midi, les **professeurs Verbeke et Mnookin** se sont concentrés sur la co-médiation pendant la session plénière. Les séances plénières ont été suivies de nombreux ateliers où la médiation a été abordée sous des angles divers et parfois très surprenants.

- La journée s'est terminée par un mot de remerciement du président, au cours duquel le Bureau de la CFM et le groupe de travail de la Semaine de la médiation ont été mis à l'honneur.

- La commission se réjouit du succès de la cinquième édition de la Semaine de la médiation. Elle a enregistré pas moins de **500 participants** lors de la journée centrale virtuelle. Comme l'organisation d'un événement virtuel était une première pour la CFM, celle-ci a utilisé un sondage en ligne pour évaluer les expériences des participants. Sur la base de cette enquête, la CFM espère détecter les éventuelles maladies de jeunesse, les obstacles et les opportunités afin de se préparer de manière optimale à des événements similaires à l'avenir.

La CFM constate l'évolution suivante de l'événement :

	Intervenants	Inscrits	Contenu
2016	19	186	8 workshops présentation en plénière: baromètre de la médiation
2017	25	204	11 workshops
2018	40	219	12 workshops présentation plénière: baromètre intervenants Internationaux : J. Salzer
2019	42	310	14 workshops presentation plénière: The Singapore Mediation Convention Orateur international : T. Fiutak
2020	46	500	22 workshops présentation plénière 1 : Le potentiel innovant de la médiation orateur International : Michèle Guillaume-Hofnung  presentation plénière 2 : The Character of the Mediator. A Dialogue on Opportunities and Challenges, with particular focus on Caucus, Co- Mediation and the Impact of the Zoom World orateurs Internationaux : Robert H. Mnookin & Alain Laurent Verbeke

## Initiatives locales 2020

Pour la cinquième édition de la Semaine de la médiation, la CFM a, à nouveau, reçu le soutien de pas moins de **61 partenaires différents**. Pendant la semaine du 12 au 17 octobre 2020, ces partenaires ont organisé **59 ateliers, formations et activités différents sur des thèmes très variés et ce, dans toute la Belgique**.

La CFM tient à remercier une fois de plus ces partenaires pour leur engagement et leur enthousiasme. Ils ont contribué au succès de cette cinquième édition.

La Commission se réjouit d'accueillir toutes sortes d'initiatives l'année prochaine également.

## Edition 2021

Compte tenu du succès de cette cinquième édition, la CFM attend avec impatience la prochaine édition qui aura lieu du **lundi 11 octobre 2021 au samedi 16 octobre 2021**.

**La journée centrale**, physique ou virtuelle, est prévue pour **le jeudi 14 octobre 2021**.

**Federale Bemiddelingscommissie  
Commission Fédérale de Médiation**

---

*Simon Bolivarlaan 30 (WTC III) Boulevard Simon Bolivar (WTC III)  
1000 Brussel/ 1000 Bruxelles  
02 552 24 00*

*[secr.bemiddelingscommissie@just.fgov.be](mailto:secr.bemiddelingscommissie@just.fgov.be)*

*<https://www.cfm-fbc.be>*

*<https://www.linkedin.com/company/fbc-cfm>*